

COMITÉ RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE DE TIR À L'ARC

Association sportive – loi 1901

Siège social : 02, avenue de l'université 33400 TALENCE

Siret : 397 579 855 00040

APE (NAF) : 9312Z – RNA : W471003163

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : RÔLE DU COMITÉ RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE DE TIR À L'ARC

Le comité régional assure la liaison entre la FFTA, les associations affiliées et les comités départementaux relevant de leur zone géographique.

Il bénéficie d'une subdélégation de la Fédération conformément aux dispositions mentionnées dans les statuts de la FFTA.

Il a pour rôle essentiel l'organisation et la gestion régionale. Il coordonne l'ensemble des calendriers départementaux pour les compétitions, stages et championnats.

Il organise les championnats régionaux, stages régionaux et toutes compétitions régionales. Il apporte son soutien et sa caution morale auprès des départements, clubs ou associations qu'il regroupe lors de l'organisation de compétitions, de championnats ou de stages.

Il contribue à la détection et coordonne l'Elite Sportive Régionale ; il met en place l'équipe technique régionale.

En sa qualité d'organe déconcentré, le comité régional veille à l'application des règlements fédéraux, sportifs ou administratifs, ainsi que des directives fédérales. Il est un relais de la politique fédérale et peut, à ce titre, recevoir l'aide de la Fédération par le biais d'une convention.

Dans le respect de l'organisation administrative fédérale, le comité régional est habilité à percevoir des cotisations intégrées au circuit de gestion des licences pour la mise en œuvre des actions portant sur la gestion, le développement, l'organisation et la pratique du tir à l'arc. Il agit donc également en qualité d'organe décentralisé. Il est autonome dans son fonctionnement, pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFTA.

ARTICLE 2 : BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Le bureau comporte à minima 5 personnes

- 1 Président(e)
- 2 Vice-Président(e)s. Par équité les 2 vice-président(e)s seront si possible choisis dans les représentants des anciennes ligues géographiques
- 1 Secrétaire général
- 1 Trésorier

Fonction du bureau

Le bureau peut délibérer de manière restreinte, ou de manière élargie avec en plus les présidents de commissions. Le Bureau est élu lors de la première réunion du comité directeur

Les listes des membres du Comité Directeur et du bureau sont publiées sur le site internet de la région et/ou toute autre publication de référence.

Le Comité Directeur peut instituer un (des) organisme(s) consultatif(s) présidé(s) par un membre du Comité Directeur, composé(s) de représentants individuels ou de groupements sportifs.

Les présidents des commissions doivent être membres du comité directeur. Les présidents des commissions peuvent s'entourer de personnes licenciées FFTA extérieures au comité directeur. Toutefois l'avis de ces personnes est consultatif.

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier sont membres de droit de toutes les commissions créés par le Comité directeur.

Rôle des Vice-Présidents

Les vice-présidents sont chargés d'assister le président. Ils peuvent le représenter lors de manifestations ou réunions en cas d'empêchement du Président.

Recrutement du Comité Régional

Dans le cadre du budget fédéral prévisionnel, le personnel est recruté sous la responsabilité du président.

Le comité régional, en plus des cadres techniques mis à sa disposition par la FFTA, recrute en fonction de ses besoins des conseillers techniques.

Dans le cadre du budget prévisionnel, ces conseillers sont recrutés et nommés par le bureau du Comité Directeur sous la responsabilité du Président.

Sur proposition du bureau du Comité Directeur de la FFTA, les CTF peuvent être mis à la disposition des comités régionaux ou des Départementaux, auxquels cas leurs actions seront dirigées par ces organes déconcentrés en accord avec le Comité Directeur de la FFTA.

ARTICLE 3 : LES COMMISSIONS DU COMITE DIRECTEUR

Commission des arbitres

La Commission Régionale des Arbitres (CRA) est structurée en 3 niveaux :

- Sa base est constituée de 12 Arbitres Responsables Départementaux (ARD), tous élus par leurs Pairs au cours d'une réunion locale de leur choix.
- Trois Arbitres Responsables de Secteur (ARS), les secteurs correspondant au découpage des anciennes ligues. Ces 3 responsables sont élus par les 12 Arbitres Responsables Départementaux au cours de la 1ère réunion de la CRA.
- Le Président de la Commission Régionale des Arbitres (PCRA), est élu par les membres de la CRA au cours de cette même réunion.

Tous les membres constituant la CRA sont élus (sur volontariat) par leurs Pairs et ce, pour une durée de 4 ans, correspondant à une olympiade.

Les ARS et PCRA sont naturellement issus en priorité de la CRA. Si toutefois il n'y avait pas de candidature interne, il serait fait appel à des candidatures extérieures à la CRA. Chacune de ces candidatures serait alors examinée et validée par la CRA avant d'être présentée au vote.

Le PCRA est le seul interlocuteur auprès de la Fédération et de la CNA. Toutefois, et même s'il en reste le responsable officiel, il est de ses prérogatives de déléguer certaines tâches aux responsables de secteurs (telles que formation et calendriers).

Le PCRA est membre de droit du Comité Régional. Il préside la commission arbitrale au sein du Comité Directeur. Cette commission, outre le PCRA, est composée des 3 responsables de secteur.

Les rôles de la commission sont :

- l'harmonisation du calendrier d'arbitrage des concours,
- l'organisation de l'examen d'arbitre,
- la promotion du rôle de l'arbitre au sein de la région,
- la diffusion des circulaires fédérales et toute information de la CNA,
- de veiller au respect des règles déontologiques de l'arbitrage sur son territoire.

Le corps des Arbitres se réunit chaque fois que nécessaire à l'initiative du PCRA. Une réunion annuelle de formation à laquelle chaque arbitre est tenu de participer est organisée par la Commission Régionale des Arbitres. La participation à cette réunion est nécessaire pour la validation des cartes d'arbitres.

Les affaires relevant de la mauvaise conduite d'un arbitre peuvent être présentées, sur proposition de la Commission Régionale des Arbitres à la commission discipline du Comité régional de Tir à l'Arc.

La composition de cet organisme est précisée dans le règlement disciplinaire.

Les juges et les arbitres sont bénévoles ; ils peuvent percevoir des indemnités dans le respect du règlement financier de la FFTA et du code général des impôts.

Les missions et les modalités de fonctionnement de la commission des juges et arbitres sont préparées par ladite commission, en harmonie avec l'article 24 des statuts. Elles sont présentées à l'approbation du Comité Directeur.

Commission structuration et label

La composition et le fonctionnement de la commission nationale des labels sont mentionnés dans le règlement des labels adoptés par le comité directeur.

Son rôle est :

- D'amener les clubs à faire un état des lieux ;
- De les aider à se structurer ;
- D'aider à la création des clubs ;
- D'accompagner les clubs dans leur demande de labellisation.

La commission S.L.C. régionale se réunit à l'initiative de son président pour valider les demandes de Label, en informer le comité régional et transmettre les dossiers à la F.F.T.A.

Conformément au règlement national, le comité directeur régional nomme 4 membres (maximum) dont le cadre technique ou son représentant.

Cette commission choisit parmi ses membres 1 référent par secteur.

Commission sportive

Elle met en œuvre la politique sportive du comité régional et définit les modalités du déroulement de la saison sportive.

Elle écrit les cahiers des charges des compétitions régionales et veille à leur respect tout au long de la saison.

Elle organise ou contrôle l'organisation de concours, manifestations diverses et compétitions : épreuves de promotion ou de sélection, Championnats régionaux, concours ou Championnats de niveau plus élevé, dans l'ensemble des disciplines proposées par la Fédération.

La Commission Sportive (avec la Commission des Arbitres) veille à la bonne organisation et à l'exécution réglementaire des Championnats et des épreuves de promotion ou de sélection.

Elle définit les critères de délivrance des titres régionaux en accord avec les directives fédérales et en tenant compte de ses propres contraintes.

Elle contribue à la mise en place des dispositions permettant de participer à la lutte contre le dopage conformément aux réglementations en vigueur.

La commission se subdivise en sous-commissions :

- disciplines de cibles anglaises, beursault,
- disciplines de parcours.

Le CTL est membre de droit de la commission sportive et de toutes les sous-commissions

Commissions records et performances

Hebdomadairement, cette commission reçoit et examine tous les résultats (individuels et par équipes) envoyés par les organisateurs de compétitions.

Les feuilles de "Records&Performances" de la discipline seront affichées par les organisateurs lors des compétitions ; les informations sont téléchargeables à partir du site du Comité Régional.

Lors d'un record, les clubs, entraîneurs ou archers, peuvent envoyer un scan de la feuille de marque dûment remplie (nom/prénom/catégorie/club et département), afin de faciliter le travail de la commission.

Les résultats des concours dominicaux, les Championnats Départementaux, Régionaux, de France, d'Europe et du Monde, mais aussi lors des J.O. et Jeux Mondiaux seront pris en compte. Sans oublier les résultats des archères et archers FFH/FFTA.

Commission formation

Elle est chargée, avec l'aide du Cadre technique régional (CTR), d'un représentant de la commission des arbitres et d'un élu, à minima, de mettre en œuvre :

- la formation des cadres sportifs en vue de la délivrance des diplômes fédéraux, l'organisation et les modalités des examens fédéraux,
- la formation administrative destinée aux dirigeants des clubs et compagnies,
- d'établir un calendrier de formation cohérent avec le calendrier de formations des arbitres.

Commission calendrier

Elle travaille en cohésion avec la commission sportive et la commission arbitrage.

Membre de la commission, le responsable informatique, gère les inscriptions en ligne des concours régionaux. Un pré calendrier sera mis en place par les départements pour toutes les disciplines. La commission veille à l'harmonisation des calendriers départementaux tant au niveau de la distribution géographique que de la répartition de toutes les disciplines. Elle proposera aux clubs la prise en charge des championnats de Ligue lorsqu'il n'y aura pas de candidature.

Elle prépare les projets de calendrier qui seront soumis au Comité Directeur pour approbation.

Elle comprend obligatoirement parmi ses membres : l'Arbitre Responsable régional (PCRA), les Responsables « calendrier » des départements, le Responsable de la Commission Sportive.

Commission féminine et développement

La commission féminine est chargée d'accompagner tous les projets qui, en accord avec la politique nationale et fédérale, tendent à porter l'intégration des femmes dans le sport de loisir et de haut niveau.

Commission communication, promotion partenaire

La commission met en œuvre la communication interne et externe du comité régional. Elle est en charge de la promotion du tir à l'arc sur le territoire et de la recherche de partenaires pour aider le comité dans son fonctionnement.

La communication interne du Comité Régional se fait :

- via son journal interne adressé régulièrement aux Clubs, charge aux Clubs d'en assurer la diffusion interne par tous moyens qu'ils souhaitent.
- Via sa page Facebook
- via son site Internet pour toutes les informations liées à son fonctionnement :
 - ♦ L'actualité,
 - ♦ Comptes rendus de réunions,
 - ♦ Comptes rendus des Commissions,
 - ♦ Calendrier, résultats de concours, les règlements, formations, etc.
- Par tout autre support de communication, en veillant à respecter la charte graphique.

Les informations contenues sur ces supports ont un caractère officiel et s'appliquent à tous.

La communication externe, de la responsabilité du Président du comité régional, peut se faire au moyen de tous médias (presse locale et régionale, radio, télévision, site Internet, revue fédérale, etc.).

Le Bureau du Comité Régional est seul habilité à communiquer en son nom. Il est responsable des informations publiées.

Le comité régional peut signer des conventions de partenariats avec des collectivités territoriales ou des structures privées. Ces conventions lient les 2 parties pour une durée déterminée et peuvent être dénoncées par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article de la convention. Elles sont signées par le président au titre du comité régional.

Commission équipement

La commission réalise un état des lieux des équipements dont disposent les clubs : salles permanentes, terrains dédiés ou créneaux ponctuels.

Le but étant de déterminer les besoins sur le territoire afin de soutenir ou proposer les aménagements les plus appropriés.

Commission de discipline de 1^{ère} instance

Elle doit être conforme au règlement disciplinaire de la FFTA. Elle ne siège pas en permanence. Elle sera constituée selon besoin.

ARTICLE 4 : RESOLUTIONS DU COMITÉ RÉGIONAL

Lors des assemblées générales, les décisions concernant :

- les nouvelles cotisations,
- les nouveaux statuts,
- le plan d'action,
- l'approbation des comptes,
- le budget prévisionnel,

pourront être prises à mains levées.

Afin que la représentativité des voix par club soit assurée, il pourra être procédé à l'appel des clubs dont le représentant s'exprimera oralement en votant contre, s'abstenant ou votant pour. Les scrutateurs pourront ainsi noter le vote en tenant compte des voix que représente ce club.

À la demande des délégués des clubs présents représentant plus de 50% des licenciés, il pourra être procédé à un vote à bulletin secret sur ces sujets

En revanche, et conformément à l'article 9 des statuts du comité régional, tous les votes concernant des personnes (représentants comité directeur - représentants AG FFTA) se feront impérativement à bulletins secrets.

Le Bureau du Comité régional